



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE,

Le 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le premier projet de règlement visant à modifier le Règlement no 97-367, le règlement de zonage, afin d'encadrer les véhicules de cuisine de rue et le traitement des arbres dans les zones à risque de mouvement de terrain.

- Conformément aux restrictions en vigueur, les consultations publiques concernant des projets de règlement peuvent se faire à distance, par écrit, pendant une durée de 15 jours.
- Pour plus d'information, voir : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>

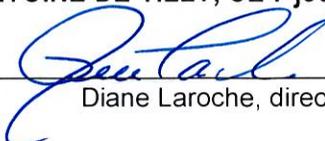
Considérant les énoncés ci-haut, une consultation écrite aura lieu à partir du 9 juillet à 12 h, pour une période de 24 jours (jusqu'au 2 août à 12 h). Cette consultation écrite sera effectuée de la manière suivante :

- Avant la publication de cet avis, le projet de règlement faisant l'objet de la consultation sera publié sur le site internet de la municipalité (vous pouvez y accéder au lien suivant : <https://www.saintantoinedetilly.com/pages/urbanisme> - voir la section consultation publique).
- Durant les 24 jours de consultation tels que décrits ci-haut, tout citoyen peut transmettre ses commentaires/avis de manière écrite par voie postale, par courrier électronique (urbanisme@saintantoinedetilly.com), ou en déposant la documentation directement dans la chute à courrier à l'entrée de la Mairie.
- Les commentaires transmis par les citoyens doivent avoir pour objet de commenter le projet. Des suggestions de modifications, d'amélioration, etc. peuvent être transmises par voie de ces commentaires.
- À partir de 12 h le 2 août 2021, l'ensemble des commentaires reçus par écrit seront consultés et considérés par la municipalité.

Toute demande référendaire peut également être transmise par ces voies, au même moment. Si une demande référendaire valable est reçue, les citoyens seront invités à participer à un scrutin à distance, soit pendant ou après la consultation publique.

Pour les échanges par la poste, prévoir les délais associés à cette voie de communication. La municipalité ne peut être tenue responsable pour des délais encourus par la poste.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 7^e jour de juillet 2021


Diane Laroche, directrice générale



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

Je, soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le **7e jour de juillet 2021**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 7e jour de juillet 2021

Diane Laroche, directrice générale